

COMMUNE DE WIMMENAU



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 20 Mai 2019

Présents : MM. Mmes : RUCH Marc - DEININGER Yves - HETZEL Valérie - HUCKENDUBLER René - BEYER Nathalie - CLEISS Cornélia - DORSCHNER Adrien - PFISTER Monique - SAND Gilbert - SCHILL Emmanuelle - M. SCHMITT Dominique - STENGER Simone -

Absents excusés : MM. HARRER Rémy (procuration à M. HUCKENDUBLER René) - TRUNK Claude

Absente non excusée : Mme SCHMITT Dominique

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation compte rendu du 15 avril 2019
- 2°) Aménagement entrée côté WINGEN
- 3°) Logement 6 rue des rochers
- 4°) Signature avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin d'une convention pour la mise à disposition d'un psychologue du travail
- 5°) Divers

Décisions prises :

1°) **APPROBATION COMPTE RENDU DU 15 avril 2019**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve le compte rendu de la séance du 15 avril 2019.

2°) **AMENAGEMENT ENTREE COTE WINGEN**

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier des travaux envisagés à l'entrée du village côté WINGEN présenté par le Maire. Après discussion les élus demandent que la borne de recharge pour véhicules électriques prévue soit remplacée par une borne de recharge rapide de 50 kW. Aucune autre suggestion n'a été relevée.

3°) **LOGEMENT 6 RUE DES ROCHERS**

Suite au décès du locataire, le Conseil Municipal décide de ne plus demander le paiement du loyer à partir du 1^{er} mai 2019. Le Conseil Municipal décide également de ne pas relouer le logement dans l'immédiat et de mener une étude pour une utilisation dans le cadre de l'accueil périscolaire.

4°) **SIGNATURE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

*** de FAIRE APPEL** au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un psychologue du travail ;

*** de PRECISER** que cette mise à disposition pourra porter sur les missions suivantes :

1. L'accompagnement psychologique individuel ou collectif :

- Consultation pour des agents en souffrance au travail (difficultés dans le travail, stress, mal-être, violence, addiction, évènements traumatiques, conflits interpersonnels...);
- Débriefing post traumatique individuel ou en groupe (suite à tout évènement grave survenu dans une collectivité : agressions, attentat, suicide ou tentative de suicide...);
- Mise en place d'une cellule d'écoute psychologique suite à un grave accident collectif pour assurer un soutien psychologique aux personnes touchées directement ou indirectement par l'accident : en présentiel ou présence téléphonique ;
- Aide à la réintégration d'un agent au sein de sa collectivité suite à une absence pour longue maladie et notamment suite à une exposition à des risques psychosociaux (dépression, épuisement professionnel, tentative de suicide, harcèlement, conflits interpersonnels) ou suite à une maladie grave ayant nécessité une très longue absence du travail ;
- Accompagnement à l'intégration d'un agent dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude professionnelle. Ces interventions visent à favoriser les conditions de reprise du travail ;

2. L'accompagnement au développement personnel :

- Accompagnement managérial, coaching ;
- Développement personnel : améliorer sa communication, gérer les conflits, améliorer ses relations ;

3. Les actions collectives :

- Audit bien-être au travail : dans le cas de conflits dans un groupe, de rupture de la communication ou du travailler ensemble, après audit des personnes, proposition de pistes de résolution de problèmes ;
- Médiation entre l'agent et l'entourage professionnel si un problème de communication entraîne des souffrances sur le lieu de travail. L'objectif est d'améliorer les rapports sociaux au travail ;
- Groupe d'analyse des pratiques ou groupe d'expression ;
- Médiation au sein d'une équipe, entre deux services.

*** de PRECISER**

- que les coûts d'intervention du psychologue sont compris dans l'ensemble de la cotisation pour la prévention de la santé au travail acquittée par les communes et établissements affiliés au CDG67 pour les actions mentionnées au point 1.
- que pour les interventions mentionnées aux points 2. et 3., les prestations sont facturées selon les tarifs fixés par le Conseil d'administration du Centre de Gestion. Dans tous les cas, une proposition chiffrée sera adressée à la collectivité avant le démarrage effectif de toute intervention payante. La facturation éventuelle, selon les décisions prises conformément aux articles précédents, sera adressée à la collectivité, soit à la fin de la mission, soit mensuellement en fonction de l'importance de la prestation

* **d'AUTORISER** le Maire à signer une convention de mise à disposition du psychologue au travail et tous les documents y afférents pour la mise en œuvre de cette collaboration.

5°) **DIVERS**

- Le déroulement de la Fête Nationale du 14 juillet a été discuté. La date a été changée. Elle aura lieu le 12 juillet, vu que Lichtenberg fera sa fête le 13 juillet.
- Le nettoyage des écoles a été discuté – un décapage des sols est à prévoir pour l'été.
- Les élections Européennes auront lieu le 26 Mai. Le bureau de vote est constitué.
- Une date à retenir : le 15 septembre – culte d'installation du nouveau Pasteur.
- Le Maire soumet à l'avis des conseillers, la demande de passage pour piétons, sollicité par une riveraine de la rue principale. Après discussion, la décision a été différée, vu l'amplitude des travaux à réaliser.
- Dans l'attente d'un devis supplémentaire, les travaux de raccordement téléphonique rue du stade seront attribués par le Maire et les Adjoints à l'entreprise la moins chère.

Wimmenau, le 24 mai 2019

Le Maire
Marc RUCH